

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)

Dossier n°116

**PROJET DE LOI N°...-2024/ALT PORTANT LOI DE REGLEMENT AU
TITRE DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2023**

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés¹ ;
- Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 ;²**
- Vu la loi organique n°073-2015/CNT³ du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°008-2013/AN⁴ du 23 avril 2013 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au Burkina Faso ;
- Vu la loi n°029-2022/ALT⁵ du 24 décembre 2022 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023 et ensemble ses modificatifs ;
- Vu la loi organique n°014-2000/AN du 16 mai 2000 portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle ;⁶**

7

a délibéré en sa séance du
et adopté la loi dont la teneur suit :

¹ Supprimer « de l'Assemblée législative de transition » après « députés »

² Créer un 4^e visa et lire « Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition et son modification n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 ; »

³ Insérer « n° » après « organique »

⁴ Remplacer « N° » par « n° » après « loi »

⁵ Remplacer « N° » par « n° » après « loi »

⁶ Insérer « l'intitulé » du 6^e visa et lire : « Vu la loi organique n°014-2000/AN du 16 mai 2000 portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes »

⁷ Supprimer « l'intitulé » du 8^e visa « Vu la déclaration générale de conformité n°2024-003/CC/GC entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics, exercice 2023 du 09 septembre 2024 de la Cour des comptes ; »

Article 1 :

La présente loi règle les comptes de l'Etat au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 :

Est ratifié le décret n°2023-1804/PRES-TRANS/PM/MEFP du **29 décembre 2023**⁸ portant ouverture de crédits au budget de l'Etat, exercice 2023 à titre d'avances.

Article 3 :

Les montants définitifs des recettes encaissées et des dépenses ordonnancées du budget de l'Etat, exercice 2023 sont arrêtés aux sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Libellés⁹	Montants¹⁰
Budget général	
Recettes	2 785 135 853 177
Dépenses	3 343 142 113 298
Résultat du budget général	-558 006 260 121
Budget annexe ¹¹	
Comptes d'affectation spéciale (CAS)	
Report solde CAS 2022	99 730 746 085
Recettes	178 200 498 656
Dépenses	124 107 832 526
Résultat des CAS	153 823 412 215
Résultat budgétaire (Résultat d'exécution des lois de finances)	-404 182 847 906

Le résultat du budget général de l'exercice 2023 est **déficitaire et**¹² arrêté à la somme de ¹³ cinq cent cinquante-huit milliards six millions deux cent soixante mille cent vingt **et**¹⁴ un (¹⁵558 006 260 121) francs CFA.

⁸ Remplacer « 29/12/2023 » par « 29 décembre 2023 »

⁹ Remplacer « LIBELLES » par « Libellés » à la 1^{re} ligne du tableau

¹⁰ Remplacer « MONTANT » par « Montants »

¹¹ Ecrire « Annexe » avec un « a » minuscule

¹² Insérer « déficitaire et » après « est »

¹³ Supprimer « moins » après « de »

¹⁴ Insérer « et » après « vingt »

¹⁵ Supprimer le signe moins « - » avant « 558 006 260 121 »

Le résultat d'exécution des lois de finances de l'exercice 2023 est **déficitaire et**¹⁶ arrêté à la somme de ¹⁷ quatre cent quatre milliards cent quatre-vingt-deux millions huit cent quarante-sept mille neuf cent six (¹⁸404 182 847 906) francs CFA.

Article 4 :

Le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année 2023 est arrêté aux sommes présentées dans le tableau ¹⁹ ci-après :

Intitulés²⁰	Montants ²¹
Amortissement des emprunts à court, moyen et long termes ²²	1 038 196 168 305
Prêts et avances	17 240 379 588
Déficit à financer	404 182 847 906
Retraits ²³ sur les comptes des correspondants	1 712 779 681 639
Autres besoins de trésorerie	228 210 073 715
Total besoins de financement	3 400 609 151 153
Emprunts, ²⁴ à court, moyen et long termes ²⁵	1 239 330 377 173
Dépôts ²⁶ sur les comptes des correspondants	2 078 965 614 785
Variation des disponibilités du Trésor	74 786 642 200
Remboursements ²⁷ des prêts et avances	7 526 516 995
Total ressources de financement	3 400 609 151 153

¹⁶ Insérer « déficitaire et » après « est »

¹⁷ Supprimer « moins » après « de »

¹⁸ Supprimer le signe moins « - » avant « 404 182 847 906 »

¹⁹ Supprimer « de financement » après « tableau »

²⁰ Remplacer « BESOINS DE FINANCEMENT » par « Intitulés »

²¹ Remplacer « MONTANTS » par « Montants » et supprimer « F CFA » après « MONTANTS »

²² Ajouter « s » minuscule à « terme »

²³ Ajouter « s » minuscule à « Retrait »

²⁴ Ajouter « s » minuscule à « Emprunt » et placer un point-virgule « ; »

²⁵ Ajouter « s » minuscule à « terme »

²⁶ Ajouter « s » minuscule à « Dépôt »

²⁷ Ajouter « s » minuscule à « Remboursement »

Article 5 :

Le compte de résultat de l'exercice 2023 est approuvé tel que présenté dans le tableau ci-après :

Intitulés²⁸	Montants²⁹
Produits fiscaux	2 204 512 330 067
Autres Produits	467 810 905 549
Total des produits (I)	2 672 323 235 616
Charges de fonctionnement	1 866 955 861 922
Charges d'intervention	589 249 891 353
Charges financières	271 390 357 461
Total des charges (II)	2 727 596 110 736
RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2023 (I-II)	-55 272 875 120

Le résultat comptable de l'exercice 2023 est déficitaire de cinquante-cinq milliards deux cent soixante-douze millions huit cent soixante-quinze mille cent vingt (55 272 875 120) francs CFA.

Article 6 :

Le résultat comptable de l'exercice 2023 qui est déficitaire de cinquante-cinq milliards deux cent soixante-douze millions huit cent soixante-quinze mille cent vingt (55 272 875 120) francs CFA est transféré au bilan à l'ouverture de l'exercice suivant.

Article 7 :

Les résultats des comptes spéciaux sont arrêtés, au 31 décembre 2023, aux sommes mentionnées dans **le tableau³⁰** ci-après :

²⁸ Remplacer « PRODUITS » par « Intitulés »

²⁹ Remplacer « MONTANTS » par « Montants » et supprimer « F CFA » après « Montants »

³⁰ Remplacer « les tableaux » par « le tableau »

Intitulés	Recettes	Dépenses	Soldes
Comptes d'affectation spéciale			
Plan d'actions de la stratégie nationale de microfinance ³¹	140 112 216	140 000 000	112 216
Soutien au développement de l'éducation de base	13 366 469 680	6 266 621 333	7 099 848 347
Cantine scolaire du secondaire	275 585 911	126 432 598	149 153 313
Développement du Système de santé	147 879 263	39 480 941	108 398 322
Soutien à la Modernisation de l'Administration Publique	3 208 228 763	248 647 123	2 959 581 640
Opération lotissement centres urbains et ruraux au Burkina Faso	564 859 721	70 846 043	494 013 678
Développement de la statistique	354 458 472	42 447 051	312 011 421
Cadastre fiscal	198 085 881	0	198 085 881
Remboursement crédits TVA	209 617 126 034	96 323 251 980	113 293 874 054
Approvisionnement en Eau et Assainissement	43 157 839 220	17 516 025 699	25 641 813 521 ³²
Appui à la Formation Professionnelle	6 428 153 177	3 334 079 758	3 094 073 419
Gestion des Frontières	0	0	0
Fonds d'assurance en matière de publicité foncière	472 446 403	0	472 446 403
Fonds de soutien patriotique	0	0	0
Total des CAS	277 931 244 741	124 107 832 526	153 823 412 215
Comptes d'avances			Soldes
Avances aux administrations publiques	68 406 961	102 853 977	-34 447 016 ³³
Total des Comptes d'avances	68 406 961	102 853 977	-34 447 016 ³⁴
Comptes de prêts			
Prêts à d'autres administrations publiques	869 825 961	77 620 533 733	-76 750 707 772 ³⁵
Prêts aux entreprises publiques non financières	6 273 150 084	32 498 546 636	-26 225 396 552 ³⁶
Autres prêts intérieurs	315 133 989	24 973 292 577	-24 658 158 588 ³⁷
Total des Comptes de prêts	7 458 110 034	135 092 372 946	-127 634 262 912 ³⁸
Total prêts et avances	7 526 516 995	135 195 226 923	-127 668 709 928 ³⁹

³¹Supprimer le « s » de « microfinances »

³²Remplacer « 25 436 344 557 » par « 25 641 813 521 »

³³Insérer le signe « - » avant « 34 447 016 »

³⁴Insérer le signe « - » avant « 34 447 016 »

³⁵Insérer le signe « - » avant « 76 750 707 772 »

³⁶Insérer le signe « - » avant « 26 225 396 552 »

³⁷Insérer le signe « - » avant « 24 658 158 588 »

³⁸Insérer le signe « - » avant « 127 634 262 912 »

³⁹Insérer le signe « - » avant « 127 668 709 928 »

Article 8 :

Les soldes des comptes spéciaux du Trésor arrêtés à l'article 7⁴⁰ sont reportés à l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous :

Comptes d'affectation spéciale	Débiteur	Créditeur
Plan d'actions de la stratégie nationale de microfinance ⁴¹		112 216
Soutien au développement de l'éducation de base		7 099 848 347
Cantine scolaire du secondaire		149 153 313
Développement du Système de santé		108 398 322
Soutien à la modernisation de l'administration publique		2 959 581 640
Opération lotissement centres urbains et ruraux au Burkina Faso		494 013 678
Développement de la statistique		312 011 421
Cadastre fiscal		198 085 881
Remboursement crédits TVA		113 293 874 054
Approvisionnement en Eau et Assainissement		25 641 813 521
Appui à la Formation Professionnelle		3 094 073 419
Gestion des Frontières		0
Fonds d'assurance en matière de publicité foncière		472 446 403
Fonds de soutien patriotique		0
Comptes d'avances		
Avances aux administrations publiques	34 447 016	
Comptes de prêts		
Prêts à d'autres administrations publiques	76 750 707 772	
Prêts aux entreprises publiques non financières	26 225 396 552	
Autres prêts intérieurs	24 658 158 588	

⁴⁰ Supprimer « ci-dessus » après « l'article 7 »

⁴¹ Supprimer le « s » de « microfinances » à la 2^e ligne du tableau

Article 9 :

Sont constatés, les résultats des programmes **budgétaires**⁴² consignés dans les rapports annuels de performance⁴³.

Article 10 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le

Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA

Le Secrétaire de séance

⁴² Insérer « budgétaires » après « programmes »

⁴³ Supprimer « s » à « performances »